

Organisé par ACCB (Association des Commerçants de Cazaubon Barbotan)

Date du vide-grenier : / / 25

Lieu : Barbotan les Thermes

Informations du participant

Nom *

Prénom *

Date de Naissance *

Lieu de naissance *

Pièce identité N° *

Délivrée le *

Par *

Coordonnées

Adresse *

Code postal *

Téléphone *

Ville *

Email *

Si vous êtes un professionnel

Raison sociale

Adresse du siège social

N° siret ou RCS ou CFE

Cochez la case qui correspond à votre situation

Attestation sur l'honneur *

- JE SUIS UN PARTICULIER, j'atteste sur l'honneur de ne pas être commerçant, de ne vendre que des objets personnels et usagés, et de non participation 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- JE SUIS UN PROFESSIONNEL, j'atteste sur l'honneur d'être soumis au régime de l'article L310-2 du Code du commerce et de tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code Penal)

Tarifs : 2,50 € le mètre linéaire
Voiture sur l'emplacement du stand : 3 €

Je souhaite réserver _____ mètre linéaires

Je souhaite que mon véhicule soit garé derrière le stand OUI NON (rayez la mention inutile)

Ci-joint le règlement de _____ €

à envoyer (au moins 7 jours avant la date du vide-grenier) à ACCB - Mairie - 32150 Cazaubon

Le jour du vide-grenier merci de vous présenter au 35 Av. des Thermes - Barbotan entre 7h et 9h

Besoin de + d'infos ? Contactez-nous au 06 14 90 29 90 ou accb32150@gmail.com

Règlement Intérieur Vide-greniers

Art 1 Les Vide-greniers Brocante sont organisés par ACCB (Association des commerçants de Cazaubon-Barbotan) Ils se tiennent en plein air dans le domaine public et les rues et la place de Barbotan et sont soumis à Arrêté Municipal de la mairie. C'est la Présidente de l'Association ACCB qui est juridiquement responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art 2 C'est une manifestation organisée dans un lieu public en vue de vendre ou d'échanger des objets mobiliers usagés et acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce. Un vide-grenier est un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage défini à l'article [L 310-2 du Code de commerce](#) :

- Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre **exclusivement** des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.
- Les professionnels sont autorisés à participer à condition d'être inscrits au registre du commerce et des sociétés, et de ne vendre que des objets dits de « seconde main ». **(pas de neuf, ni de « créations »)**

Art 2Bis Rappel de la Loi : Certains objets sont sensibles et les réglementations doivent être appliquées strictement. La vente de denrées alimentaires, d'objets dangereux, d'animaux (vivants ou empaillés), d'objets à caractère religieux ou politique est interdite dans l'espace réservé au vide-greniers. Pour rappel la vente autorisée porte exclusivement sur **des objets personnels et usagés**.

Art 3 L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. **Les emplacements sont attribués par l'organisation et peuvent varier. Aucune place n'est réservée, même si l'organisateur prendra en compte les habitudes et souhaits des exposants.**

Art 4 L'entrée du vide-greniers est gratuite pour les visiteurs.

Art 5 L'inscription est payante au tarif de **2,50 € le mètre linéaire et un supplément de 3 € pour un véhicule présent sur le stand (seul 15 emplacements véhicules seront disponible par vide-greniers)**

Art 6 : Modalités d'inscription :

- de préférence en ligne sur le site <https://accb.s2.yapla.com/fr/vide-grenier>
- ou via un formulaire à demander à [accb32150@gmail](mailto:accb32150@gmail.com) (ce formulaire sera à renvoyer par courrier, une semaine au plus tard avant le vide-grenier, accompagné du chèque de règlement à : ACCB – Mairie – 32150 Cazaubon)
- ou le jour du vide-grenier, entre 7h30 et 9h sur place au 35 avenue des Thermes (Barbotan). Le temps d'attente peut être plus long en fonction du nombre de non-inscrits et les choix d'emplacement seront plus limités.

Art 7 : Horaires d'installation : 7.00 à 9.00. Aucune installation ne sera acceptée après 9h.

Art 8 Annulation par l'organisateur et remboursement : En cas d'annulation pour raison météorologique ou raisons sanitaires par l'organisateur, il sera procédé au remboursement des frais d'inscription.

Art 9 Annulation par l'exposant. En cas d'impossibilité de participer à la manifestation, l'exposant devra prévenir l'organisateur au moins une semaine à l'avance. Sauf circonstance exceptionnelle, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué une semaine avant la manifestation.

Art 10 Matériel ; L'organisation ne fournit pas de chaises ni de tables aux exposants

Art 11 Propreté des emplacements. Les emplacements devront être nettoyés et débarrassés de tout déchet par l'exposant.

Art 12 : L'organisateur s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation.

Art 13 : L'organisation dégage toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelque raison que ce soit (casse, vol, dégradation)

Art 14 : L'organisation tient un registre permettant l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre de la manifestation (Voir Formulaire d'inscription). Ce registre est transmis par la mairie de Cazaubon à la Préfecture du Gers.